

FICHE CSAR (pour avis)

COMITÉ SOCIAL D'ADMINISTRATION DE RÉSEAU DU 11 DÉCEMBRE 2024

ACTUALISATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DE LA DGFIP EN MATIÈRE DE MOBILITÉ

Les lignes directrices de gestion (LDG) de la DGFIP relatives à la mobilité, définies dans le respect des LDG ministérielles, ont été adoptées après avis du comité technique de réseau du 6 octobre 2020. Leur dernière mise à jour date de 2023.

En perspective de la campagne de mobilité de l'année 2025, une actualisation des LDG est nécessaire, afin d'intégrer des évolutions sur les règles en matière de mobilité pour les personnels des catégories A (AFiPA, IP, IDIV, inspecteurs), B et C.

Ces évolutions ont été présentées aux représentants des personnels dans le cadre d'un groupe de travail qui s'est tenu le 9 octobre 2024 et le document actualisé des LDG leur a été remis.

Les modifications apportées aux LDG ont pour finalité de tenir compte :

1 - De l'extension du recrutement au choix et au fil de l'eau

- Pour les cadres A+ (administrateurs des finances publiques adjoints, inspecteurs principaux et inspecteurs divisionnaires des finances publiques), les affectations au niveau national sont désormais réalisées exclusivement au choix et au fil de l'eau. Elles peuvent porter sur des emplois administratifs ou comptables. Les arrêtés relatifs aux affectations réalisées sont publiés au BOFIP.
- Pour les agents de catégorie B, les LDG prévoient la possibilité de pourvoir au choix au niveau national certains emplois qualifiés en DiSI.

Par ailleurs, les affectations locales des inspecteurs sont réalisées, à compter de 2025, entièrement au choix.

2 – De la prise en compte d'un nouveau critère supplémentaire (concernant les agents promus)

Les agents promus de C en B (par la voie de la liste d'aptitude (LA) ou du concours interne spécial (CIS)) bénéficient aujourd'hui, à ce titre, d'un critère supplémentaire. Concrètement, un agent dépose ses vœux au mois de janvier. Les résultats de la LA et du CIS sont publiés en février. L'agent C promu en catégorie B qui avait fait une demande de vœux peut ainsi faire valoir sa promotion en tant que critère supplémentaire afin de bénéficier d'un meilleur rang de classement dans ses vœux et obtenir une affectation plus conforme à ses souhaits.

Il est proposé d'étendre le bénéfice de ce critère aux agents promus de B en A (par la voie de la liste d'aptitude ou de l'examen professionnel).

3 – De durées minimales d'occupation de poste

Les agents de catégorie A (inspecteurs) affectés d'office se voient appliquer un délai de séjour.

La durée minimale de séjour des agents de catégorie A, B et C recrutés à l'ONAF est quant à elle fixée à 5 ans.

4 – Du déploiement de l'application MOUV'RH

L'annexe 1 relative aux dispositions transitoires dans l'attente du déploiement de l'outil MOUV'RH est supprimée. Par ailleurs, il est précisé dans les LDG que les résultats des mouvements sont également disponibles pour les agents dans MOUV'RH.

Enfin, la rédaction des LDG est mise à jour de différents éléments contextuels (nom des applications, dates...) et de forme ou de syntaxe (temps des verbes, numéro d'annexe).